

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE
AU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
(DIT METROPOLITAIN SOIT PLUM) D'ORLEANS
METROPOLE**

N°2025OMARR0012

Le président d'Orléans Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19, L 153-41 et suivants et R 153-8,

Vu le Code de l'Environnement, Chapitre III du Titre II du Livre I,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » et l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts d'Orléans Métropole,

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 07 avril 2022, mis à jour par arrêtés du 10 juillet 2022, du 19 janvier 2023, du 11 octobre 2023 et du 18 novembre 2024 et modifié par délibérations des conseils métropolitains du 22 juin 2023, du 16 novembre 2023 et du 20 juin 2024,

Vu l'arrêté n°2024OMARR0102 en date du 8 novembre 2024, du président d'Orléans Métropole décidant d'engager la procédure de modification n° 3 du plan local d'urbanisme d'Orléans Métropole,

Vu l'avis conforme n°2024-4941 de la MRAe en date du 24 janvier 2025 sur la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 février 2025 approuvant l'avis conforme de la MRAe,

Vu la décision n°E25000008/45 du 06 février 2025 du Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Madame Edith SVELON en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Patrice COTON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Considérant l'empêchement de Monsieur Jean-Vincent VALLIES et vu l'article 11 de l'arrêté portant délégation de fonction et de signature en faveur des Vice-présidents et des autres membres du bureau en date du 20 juin 2024,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Orléans Métropole, dit « PLUM », pour une durée de 31 jours consécutifs :

Du mercredi 19 mars 2025 à 9h00 au vendredi 18 avril 2025 à 17h00

Cette modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain concerne les 22 communes d'Orléans Métropole : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, La Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy.

Orléans Métropole est l'autorité compétente responsable du projet, dont le siège de l'enquête publique est situé :

Service Prospective et Planification Urbaine
Direction de la Planification, de l'Aménagement Urbain et de l'Habitat
Espace Saint-Marc
5 Place du 6 juin 1944
45000 Orléans

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant

Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Madame Edith SVELON en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Patrice COTON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

3.1 Lieux de l'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques et sous forme dématérialisée aux lieux ci-après :

| Lieu | Adresse |
|--------------------------|----------------------------------|
| ORLEANS METROPOLE | 5 Place du 6 juin 1944 - ORLEANS |
| BOIGNY SUR BIONNE | 3 Rue de Verdun |
| BOU | 8 Rue du Bourg |
| CHANTEAU | 1 Route d'Orléans |
| LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN | 2 Rue du Château |
| CHECY | 11 Place du Cloître |
| COMBLEUX | 59 Rue du Cas Rouge |

| | |
|--|------------------------------|
| FLEURY LES AUBRAIS – Pôle Urban | 64 C Rue des Fossés |
| INGRE – Annexe 3 | 24 rue des Coutes |
| MARDIE | 105 Rue Maurice Robillard |
| MARIGNY-LES-USAGES | Place de l'Eglise |
| OLIVET | 283 Rue du Général de Gaulle |
| ORLEANS Mairie Centrale | 1 Place de l'Etape |
| ORMES | 147 Rue Nationale |
| SAINT-CYR-EN-VAL | 140 Rue du 11 novembre 1918 |
| SAINT-DENIS-EN-VAL | 60 Rue de Saint-Denis |
| SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN | 494 Route d'Orléans |
| SAINT-JEAN-DE-BRAYE | 43 Rue de la Mairie |
| SAINT-JEAN-LE-BLANC | Place de l'Eglise |
| SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE – Direction de l'aménagement | 77 rue du Croix Baudu |
| SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN | 215 Route de Saint-Mesmin |
| SARAN | Place de la liberté |
| SEMOY | 20 Place François Mitterrand |

3.2 Consultation du dossier numérique d'enquête

Afin de limiter l'impact écologique et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, la consultation dématérialisée est privilégiée. Toutes les conditions seront mises en œuvre pour assurer la bonne mise à disposition des documents dématérialisés.

L'intégralité du dossier d'enquête publique pourra être consulté :

- en ligne pendant la durée de l'enquête publique sur la page dédiée à la modification n°3 du PLUM accessible depuis le site internet d'Orléans Métropole <http://www.orleans-metropole.fr> ;
- sur des postes informatiques installés sur chaque lieu de l'enquête.

Le dossier pourra être consulté en ligne 7 jours/7 et 24 heures/24 jusqu'au dernier jour de l'enquête, le vendredi 18 avril 2025 à 17h00.

3.3 Consultation du dossier et des registres d'enquête sous forme papier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, précisée à l'article 1, les registres d'observations, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public dans chaque lieu d'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les principales pièces du dossier d'enquête publique (arrêté de lancement de la procédure de modification n° 3, arrêté d'enquête publique, notice explicative, notice environnementale, avis conforme de l'autorité environnementale, résumé non technique, règlement, plans de zonages et prescriptions, des emprises et des hauteurs à l'échelle communale), ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et le mémoire en réponse d'Orléans Métropole, seront disponibles sur les lieux d'enquête cités à l'article 3 du présent arrêté.

Chaque commune en ce qui la concerne prendra les mesures nécessaires d'affichage et de publicité destinées au bon accueil et à la bonne information du public désirant consulter le dossier, rencontrer les commissaires enquêteurs, voire formuler des observations.

Article 4 : La publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également :

- publié sur la page dédiée à la modification n°3 du PLUM accessible depuis le site internet d'Orléans Métropole: <http://www.orleans-metropole.fr>
- affiché sur les lieux habituels d'affichage au siège d'Orléans Métropole ainsi que dans les 22 communes et par tout autre moyen d'information.
- les communes pourront le relayer par tout autre moyen d'information qu'ils jugeront utile (site internet, affichages).

Article 5 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et des collectivités territoriales

Le projet de modification n'a pas donné lieu à évaluation environnementale compte-tenu de l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°2024-4941 en date du 24 janvier 2025, confirmant la non-nécessité de réaliser cette évaluation.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Sur les registres papiers : le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête ;
- Par lettre et oralement : les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles R. 123-9 à R. 123-11 du Code de l'urbanisme.
- Par voie postale : envoyées au commissaire enquêteur au siège d'Orléans Métropole :

A l'attention de Madame le commissaire enquêteur
Orléans métropole - Espace Saint Marc
5 Place du 6 Juin 1944
45000 Orléans

- Par courriers électroniques : objet : enquête PLUM – A l'attention de Madame le commissaire enquêteur. A l'adresse unique : plum@orleans-metropole.fr
- Par formulaire en ligne : sur la page dédiée à la modification n°3 du PLUM accessible depuis le site internet d'Orléans Métropole <http://www.orleans-metropole.fr>

Les observations et propositions du public déposées sur le formulaire en ligne, seront consultables sur la page dédiée à la modification n°3 du PLUM accessible depuis le site internet d'Orléans Métropole: <http://www.orleans-metropole.fr>. Les observations reçues en format papier, toutes communes confondues, seront consultables dans le registre papier central au siège d'Orléans à partir du mercredi 19 mars 2025 et ce, jusqu'au vendredi 18 avril 2025 inclus.

Pour être recevables, les observations devront toutefois parvenir au commissaire enquêteur exclusivement pendant la période de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté et avant la clôture de l'enquête fixée au vendredi 18 avril 2025 à 17h00.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, jours et horaires suivants :

| Ville | Date | Horaire |
|--|------------------------|------------------|
| Mairie centrale d'Orléans | Mercredi 19 mars 2025 | De 9h00 à 12h00 |
| Mairie de Saran | Mercredi 19 mars 2025 | De 13h30 à 16h30 |
| Fleury-les-Aubrais – Pôle Urban | Mardi 25 mars 2025 | De 9h00 à 12h00 |
| Mairie de Saint-Jean-de-Braye | Mardi 25 mars 2025 | De 14h00 à 17h00 |
| Mairie d'Olivet | Vendredi 04 avril 2025 | De 9h00 à 12h00 |
| Mairie de Saint-Denis-en-Val | Vendredi 04 avril 2025 | De 14h00 à 17h00 |
| Saint-Jean-de-la-Ruelle – Direction de l'Aménagement | Lundi 14 avril 2025 | De 9h00 à 12h00 |
| Métropole Orléans | Vendredi 18 avril 2025 | De 14h00 à 17h00 |

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par elle.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête (délai pouvant être prolongé en raison du nombre d'observations) dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera à Orléans Métropole les observations et propositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Orléans Métropole disposera d'un délai de quinze jours (délai pouvant être prolongé en raison du nombre d'observations) pour produire son mémoire en réponse.

Article 9 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours (délai pouvant être prolongé) à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au président d'Orléans Métropole :

- les registres et pièces annexées,
- le rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions et l'avis motivé qui feront l'objet d'un document distinct.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

A réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur, Orléans métropole en adressera une copie à Madame la Préfète du Loiret, ainsi qu'à mesdames et messieurs les Maires des communes membres.

Article 10 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège d'Orléans Métropole, ainsi que dans chacune des communes membres de la métropole aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Ces documents seront également publiés, pendant le même délai, sur la page dédiée à la modification n°3 du PLUM accessible depuis le site internet d'Orléans Métropole: <http://www.orleans-metropole.fr>.

Article 11 : Décisions au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera proposé à l'approbation du Conseil

Métropolitain qui prendra une décision sous forme d'une délibération. Celle-ci sera affichée au siège d'Orléans Métropole ainsi que dans chaque commune membre, et publiée par voie de presse.

Article 12 :

Monsieur le Président d'Orléans Métropole et Madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 :

Les éventuels prolongements concernant les délais de transmission des pièces de l'enquête et du rapport se feront en concertation avec l'autorité d'Orléans Métropole et sous contrôle du Tribunal Administratif d'Orléans.

25 FEV. 2025

Pour le Président
et par délégation,

La Vice-présidente



Isabelle RASTOUL

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*